

J'aimerais relever une autre citation, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la question que j'ai adressée au premier ministre suppléant le 28 janvier, comme en fait foi le hansard à la page 2843:

La Commission de la Fonction publique a-t-elle le pouvoir de contracter au nom du gouvernement des frais de 2 millions de dollars par an en sus des affectations régulières, et celui d'abandonner, de sa propre autorité, le principe du mérite?

La réponse du premier ministre suppléant est bien nette, la voici:

Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, le Parlement n'a pas encore affecté de fonds pour l'année prochaine, et avant de faire de telles dépenses, il faudra non seulement l'agrément du Conseil du Trésor et du gouvernement, mais aussi celui du Parlement. Il n'y a pas eu d'affectation de fonds à cette fin jusqu'ici.

Le gouvernement peut s'abriter derrière la déclaration que les fonds n'ont pas encore été affectés. Mais le fait est que cette dépense avait été autorisée. Je me reporte en outre au communiqué émis le 25 janvier par le président du Conseil du Trésor, dont voici un passage:

Le président du Conseil du Trésor, l'honorable C. M. Drury, a déclaré aujourd'hui que la nouvelle publiée récemment dans les journaux, prétendant révéler l'existence d'un fonds gouvernemental secret de 2 millions de dollars pour l'engagement spécial de francophones dans la Fonction publique était tout à fait fallacieuse.

Et voici le texte du dernier paragraphe:

Ces 2 millions de dollars n'ont été affectés à aucun programme déterminé.

Alors j'invite la Chambre à se pencher sur les déclarations faites hier, le 2 février. Comme en fait foi le hansard à la page 2982, j'ai posé la question suivante au premier ministre;

...je veux demander au premier ministre s'il sait qui a, en fait, autorisé cette note de service et, sinon, voudrait-il se renseigner?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la note de service a été rédigée à la suite d'une décision du cabinet en novembre dernier.

Il apparaît donc clairement que les déclarations faites par différents ministres pour démentir qu'ils aient eu la moindre idée d'un programme quelconque ne concordaient pas avec les faits et qu'en novembre dernier le projet a été approuvé par la Commission de la Fonction publique qui avait reçu du gouvernement pour instruction de mettre au point un tel programme.

Comme il est dit au compte rendu de la séance d'hier, à la page 2983, le premier ministre a répondu en ces termes à une question que lui avait posée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Monsieur l'Orateur, en novembre dernier, le cabinet a autorisé la dépense d'un montant supplémentaire de 2 millions de dollars au cas où un projet réalisable pourrait être mis au point.

Je signale que pendant toute une semaine nous avons essayé d'obtenir du gouvernement qu'il nous dise qui avait autorisé le projet qu'on était à élaborer et nous n'avons reçu que des réponses évasives et trompeuses. Nous avons tâché de savoir qui avait avisé la Commission de la Fonction publique qu'un montant de 2 millions de dollars serait disponible cette année et dans les années subséquentes pour la mise en application d'un programme qui serait élaboré et en fin de compte approuvé, et encore là, on ne nous a donné que des réponses évasi-

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

ves et trompeuses. La réalité, bien entendu, c'est que le cabinet avait déjà autorisé la mise au point d'un tel projet et avait approuvé la dépense du montant indiqué une fois qu'il serait prêt.

Je veux qu'il soit bien clair que la question de l'engagement de francophones ne prête pas à controverse actuellement.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hogarth:** N'essayez pas de dissimuler votre sectarisme.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Si le gouvernement veut engager 1,250 étudiants, il a parfaitement le droit de préciser quel pourcentage d'entre eux seront francophones et il peut le déclarer dans ses annonces d'offres d'emplois. Ce que je réprovoque, c'est que le gouvernement n'ait pas été franc; qu'il ait tenté de tromper la Chambre, et qu'il lui ait caché des informations. Si Votre Honneur croit que j'ai droit à la question de privilège, je propose, avec l'assentiment de Votre Honneur, la motion suivante:

Que les déclarations contradictoires faites à la Chambre des communes par plusieurs ministres concernant la note de service sur le recrutement spécial de francophones dans la Fonction publique, déposée à la Chambre des communes le 26 janvier 1971, soit renvoyée au comité permanent des prévisions budgétaires en général pour que celui-ci les examine et en fasse rapport.

• (2.20 p.m.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît! Avant de céder la parole au président du Conseil privé, je crois devoir dire qu'il ne devrait pas y avoir de débat sur ce sujet. Toutefois, si je me base sur la coutume que nous avons adoptée, je crois qu'il est réglementaire que le ou les ministres dont on a attaqué l'attitude puissent donner leur interprétation des faits pour éclairer la présidence et la Chambre. C'est pourquoi la présidence écouterait le président du Conseil privé et déciderait immédiatement après si la question de privilège semble bien fondée.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège demande à la présidence de juger si les raisons qu'il invoque pour soulever la question de privilège paraissent bien fondées.

Il est évident et bien établi que la fonction de la présidence à cette étape-ci est d'établir si les allégations du député justifient à première vue la question de privilège. Si Votre Honneur les trouvait justifiées, il incomberait à la Chambre de décider si, en fait, la question de privilège se pose.

L'honorable député soulève la question de privilège en se fondant sur ce qu'il a appelé les réponses trompeuses et évasives des ministres du gouvernement. Il s'appuie sur l'allégation que les ministres du gouvernement ont fait des déclarations contradictoires. La Chambre n'a jamais, au cours de son histoire, jugé qu'une question de privilège était valable parce qu'elle se fondait sur des déclarations contradictoires faites par des ministres ou par tout autre député. Je ne reconnais pas du tout qu'on ait fait de pareilles déclarations contradictoires; les eût-on même faites, qu'elles ne constitueraient nullement